

ARRETE MUNICIPAL N° 59-2026

Objet : Interdiction de circulation temporaire pour les poids lourds
Route Départementale n°499 – Place de la Fontaine– La Chaise-Dieu

Le Maire de LA CHAISE-DIEU

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3,
L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la société Socra domiciliée à Marsac sur L'isle en date du 8 juin 2026,

Considérant que le stationnement d'un camion devant les marches de l'abbaye pour le démontage de l'échafaudage pour de travaux de conservation des sculptures du portail nécessite une interdiction temporaire de circulation des Poids Lourds.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Poids Lourds sera interdite et un alternat pour les VL sera mis en place **au niveau de la place de la Fontaine, sur la RD n°499, du lundi 15 juin 2026 de 8h00 au vendredi 19 juin 2026 17h00.**

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place.

Article 2 : La signalisation à charge de la commune sera conforme au livre I, 8° parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera fournie et mise en place par l'administration communale et l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chaise-Dieu.

Article 4 : Le Directeur des Services Techniques du Conseil Départemental, le Maire de la commune de La Chaise-Dieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE DIEU,
le 09 juin 2026
Le Maire,
Armelle SAVINEL

